

CONDITIONS GENERALES DE VENTE. STAGES CAP GIRONDINS – LE HAILLAN

Tous les séjours proposés par l'Association FC Girondins de Bordeaux (ci-après le « FCGB »), font l'objet d'une déclaration auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

1. Définition

Client : désigne la personne physique, capable juridiquement et en droit d'inscrire le Participant, procédant à la commande et au règlement.

Stage : désigne le stage sportif organisé par le FCGB ayant lieu sur la Plaine du Haillan.

Participant : désigne la personne physique mineure qui participe au Stage répondant aux critères de participation figurant au sein du descriptif du Stage.

2. Séjours

Notre site internet présente les séjours diffusés par le FCGB et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits (destinations, modes d'hébergements, activités et prestations complémentaires), sur les dates, les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et de modification du contrat. Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix.

Le fonctionnement des Stages étant associatif, la participation au Stage comprend une adhésion du Participant à l'Association FC Girondins de Bordeaux.

3. Commande d'un séjour

Une commande est conditionnée par la signature d'un contrat électronique par un des parents et/ou le représentant légal et le versement d'un acompte minimum de 30% du montant du séjour additionné du montant des garanties optionnelles, le cas échéant, souscrites. L'acompte ne peut être versé par des bons CAF.

Pour toute commande effectuée plus de 30 jours avant la date de début du Stage et avec un moyen de paiement autre que la carte bancaire, l'acompte doit être parvenu en nos locaux dans un délai de 7 jours calendaires à partir du jour de la réservation, passé ce délai, la place pour le Stage peut être remise en vente.

Dans le cas d'une commande effectuée moins de 30 jours avant la date du début du Stage le paiement de l'intégralité du forfait dans les conditions suivantes :

- Pour les règlements en carte bancaire, le paiement devra être réalisé au moment de la commande ;
- Pour tous les autres moyens de règlement, si la commande est effectuée moins de 30 jours avant la date de début du Stage, l'intégralité du règlement doit être parvenu en nos locaux au plus tard le 7^{ème} jour suivant la date de la commande et en cas de commande effectuée moins de 15 jours avant la date de début du Stage, le délai est réduit au 3^{ème} jour suivant la date de la commande et au 1^{er} jour ouvrable suivant la date de la commande pour toute commande réalisée moins d'une semaine avant la date de début du Stage.

En cas de non-paiement dans les délais susvisés, la place pré-réservee pourra être remise en vente par le FCGB. Si le Client accepte la proposition en cliquant sur "valider et réserver", un contrat de vente lui est alors présenté. Il peut alors procéder à l'acceptation en ligne de son contrat

électronique en cliquant à nouveau sur "valider et réserver". Ce dernier clic n'est possible que si le Client a confirmé avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente en cochant la case correspondante. Un lien vers les conditions générales de vente est mis à sa disposition. Cette démarche du double "clic" vaut reconnaissance et acceptation par l'acheteur au nom de tous les Participants du contrat électronique et de l'ensemble des conditions exposées ci-après.

Le Client recevra par mail, dès la fin de son processus d'achat, un mail intitulé « Confirmation de pré réservation » précisant le séjour, les dates et les différentes options souscrites et attestant que le FCGB a bien pris en compte sa demande. Un second mail intitulé « Commande validée » est émis automatiquement, lors de la réception en nos locaux d'un acompte, lors de la validation par la banque d'un acompte par carte bancaire, ou le cas échéant de l'intégralité des sommes dues pour le Stage.

Ce mail contient le contrat électronique contresigné par le FCGB. La date de contre signature de ce contrat par le FCGB est la date intitulée « date de validation ».

Conformément aux dispositions de l'Article L121-20-4 du code de la consommation, le délai de rétractation qui s'applique habituellement pour toute vente à distance ne s'applique pas aux contrats ayant pour objet « la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être soumis à une date ou selon une périodicité déterminée.

La personne effectuant la réservation reconnaît avoir la capacité de contracter, être âgée de plus de 18 ans et ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle.

Paiement : Sauf disposition contraire, le solde du séjour doit parvenir au FCGB au plus tard un mois avant la date de début du Stage, de même qu'une copie du dossier de l'enfant. A défaut, votre enfant ne pourra pas participer au Stage et le montant total du séjour restera dû.

Pour rappel, un enfant ne peut être accepté sur un séjour s'il n'a pas fourni l'ensemble des documents présentés dans le module formalités obligatoires du Stage.

Toute inscription faite par un service d'aide sociale à l'enfant, une institution spécialisée, une famille d'accueil doit nous être précisée au moment de l'inscription. Cette inscription est conditionnée par la signature d'une convention spéciale entre l'inscrivant et le FCGB.

ATTENTION, la personne effectuant la commande s'engage à ce que l'enfant inscrit n'ait fait l'objet ni d'incarcérations ni de mesures éducatives ni ne soit soumis à des traitements médicaux lourds. A défaut, le Client s'engage à venir récupérer le Participant sur le lieu du Stage, aucun remboursement de séjour ne pourra avoir lieu.

4. Annulation, désistement et modification de séjour

Absence de droit de rétractation : Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du code de la consommation, le contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le Client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du Stage moyennant des frais d'annulation.

Frais d'annulation : Le Client a la possibilité d'annuler la commande moyennant le paiement de frais d'annulation. Les frais d'annulation sont les suivants :

- En cas d'annulation intervenant au plus tard 30 jours avant la date de début du Stage, le FCGB conservera une somme correspondant à 30% du montant total de la réservation.
- En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date de début du Stage, le FCGB conservera une somme correspondant à 100% du montant total de la réservation.

consommation de drogues et/ou alcool etc.).

Modalités d'annulation : Pour toute demande d'annulation du Club, le montant des frais d'annulation seront communiqués au Client par l'envoi d'un email. Le Client devra alors confirmer ou non son annulation. Sans retour de la part du Client, l'annulation sera automatiquement confirmée 24 heures après l'envoi du mail détaillant le montant des frais d'annulation et ce sans possibilité pour le Client de revenir sur la demande d'annulation.

Dès confirmation de la réservation, le bon de commande, dans lequel figure les conditions d'annulation sont indiquées, est intégré dans votre compte Client.

Pour toute inscription pour laquelle l'annulation n'a pas été signalée au FCGB, le montant du séjour reste intégralement dû. La non-délivrance de papiers administratifs ne peut nous être opposable pour obtenir le remboursement du séjour.

Désistement ou modification en cours de séjour du fait du Participant : Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement de la part du FCGB. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du Participant.

Annulation et modification du fait du FCGB : La réalisation d'un séjour est conditionnée à la participation d'un minimum de Participants. Cet élément est indiqué au titre de l'information préalable dans chaque fiche séjour.

Si le nombre de Participants est inférieur au seuil de rentabilité, le FCGB pourrait se voir dans l'obligation d'annuler ce séjour. Dans cette éventualité, le FCGB informera le Participant au plus tard 7 jours avant la date de début du Stage.

Le Client sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation supplémentaire.

Le Participant aura alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

Le FCGB peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, le FCGB proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix.

5. Option : souscription d'une assurance annulation/interruption

Le FCGB propose en option au Client de souscrire une police d'assurance annulation/interruption. Les conditions et modalités de la police d'assurance n°4636 de la société ASSURINCO figurent sur la page du Stage et apparaissent en option au moment de la commande. Le FCGB n'assistera pas le Client en cas de sinistre pouvant mettre en jeu la police d'assurance souscrite par le Client.

Néanmoins, le FCGB s'engage à fournir au Client un justificatif détaillant les sommes dues en raison de l'annulation/interruption.

6. Règlement intérieur aux séjours organisés par le FCGB :

Recommandations au Participant : Le Participant doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir dans tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations du FCGB ou de ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants (respect des règles de bonne conduite, des horaires, participation aux activités programmées, politesse envers les autres, non

Discipline : Le Participant est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement et les autres Participants, et au cours de toutes les activités proposées sur le séjour auquel il participe. L'usage de drogue, alcool, tabac, le vol sous toutes ses formes sont formellement interdits. Dans le cas où le comportement d'un Participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où, il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, CAP GIRONDINS se réserve le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son séjour. Les frais de retour anticipé et l'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du Participant et/ou de ses parents et/ou de l'inscrivant.

Décharge de responsabilité : Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les Participants sont repris en charge par leurs parents ou la personne chargée de les récupérer. Le FCGB décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

7. Qualité de séjour

Le Participant devra faire part de ses éventuelles remarques pendant la durée du séjour. Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le Client est tenu de la signaler au FCGB et ce dans les meilleurs délais. Ceci, afin que le FCGB puisse intervenir immédiatement. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Client.

8. Responsabilité

Le FCGB est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent contrat.

Les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

Toutefois, le FCGB peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

9. Frais Médicaux

Il se peut que le FCGB fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc.) pour un Participant. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins.

10. Bons-vacances et Chèques Vacances

Les accueils d'enfants en « séjours éducatifs » font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la SDJES. Nous sommes autorisés à recevoir les Chèques Vacances de l'ANCV selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour.

Il est impossible pour le FCGB de connaître toutes les modalités d'attributions spécifiques des aides de ces différents organismes. Le Client doit donc se renseigner

après de votre bureau référent afin de connaître ces modalités. En cas de refus de versement, même après la réalisation du séjour, le FCGB sera en droit de vous demander le règlement correspondant à cette aide.

disponibles sur le site : www.mtv.travel

Si la vente s'effectue en ligne, le Client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

11. Politique de confidentialité des données

La personne qui conclut un contrat avec le FCGB accepte notre démarche sur la confidentialité des données détaillée sur la page <https://www.girondins.com/fr/pages/28136/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

12. Droit d'exploitation des images du Stage

Le Client autorise, sans réserve, le FCGB à disposer pleinement des images fixes ou en mouvement du Participant, ainsi que des éléments sonores dont ledit Participant est l'émetteur, enregistrés lors du Stage à des fins d'exploitation, ci-dessous définies.

Ces images et éléments sonores pourront être utilisés, reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans le cadre de vidéos de promotion des stages CAP GIRONDINS, et seront notamment diffusées par le FCGB sur le site Girondins.com, site officiel du Club, sur le site stages-haillan.capgirondins.com, site officiel de CAP GIRONDINS, et sur les différentes plateformes Réseaux Sociaux du Club (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn). Ces images pourront également être utilisés par les partenaires de CAP GIRONDINS.

Cette autorisation est donnée, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée, dans le cadre de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

13. Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

14. Relances

En cas d'impayés le FCGB se réserve le droit de facturer des frais de traitement de dossier, les frais d'envoi et les frais de recours à un cabinet de recouvrement. Pour les enfants bénéficiant de prises en charge, en cas de non-participation de l'enfant ou en cas de retour prématuré, l'organisme signataire s'engage à régler le montant du séjour.

15. Réclamation et Médiation

Le Client peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante : Association FC Girondins de Bordeaux – Service Cap Girondins- Rue Joliot Curie – 33187 Le Haillan Cedex par lettre RAR ou mail à jrouaud@girondins.com accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont